

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SENILLE SAINT SAUVEUR

Date de la convocation
Jeudi 6 Avril 2017

Date d'affichage
06/04/2017

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 26
Présent : 19
Volants : 21

A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

L' an deux mil dix sept

Le 13 Avril à 18 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Commune de Senillé Saint Sauveur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de PEROCHON Gérard, Maire.

Présents : M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes : DOUADY Ghislaine, FAVARD Marylène, FONTAINE Isabelle, GOUY Béatrice, GUYONNET Géraldine, MM : BARON Christian, DAVAILLES Jean-Noël, ETIENNE Jean-Claude, GAILLARD Alain, GUILLY Jean, HENNEQUIN Jean-Claude, JACQUEMIN Michel, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, METAIS Jacky, PROUST Alain, RENAULT Jean-Pierre, RIVEREAU Dimitri

Absent(s) : Mmes : DHUMAUX Sylvie, REGNOULT Stéphanie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SUSSET Catherine à M. GUILLY Jean, M. LEFORT Alain à M. PROUST Alain

Excusé(s) : Mmes : TRANCHAND Nathalie, VIOLLEAU Sophie, M. CHARBONNIER Alain

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUYONNET Géraldine

3) Complément des objectifs poursuivis par la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 octobre 2014 prise par le Conseil Municipal de Senillé et prescrivant la révision générale du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;

Le Maire rappelle que la délibération n° 04/2014 prescrivant la révision générale du POS en PLU a fixé les modalités de la concertation avec le public et les objectifs suivants :

- Redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune ;
- Veiller à une utilisation économe des espaces, par l'utilisation des espaces encore disponibles dans les zones bâties,
- Développer l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant l'organisation et la densification du territoire et la maîtrise de l'étalement urbain,
- Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels.

Monsieur le maire indique qu'il est possible d'ouvrir en deux temps la concertation préalable à la révision du POS en PLU, la première délibération portant sur les modalités de la concertation, et la seconde sur les objectifs poursuivis.

Monsieur le maire rappelle que si la première délibération porte bien sur les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis, il convient de compléter les objectifs poursuivis au vu notamment du projet de territoire qui s'est affirmé lors des premières études et des nouveaux besoins apparus sur la commune. Au stade actuel de la procédure, l'effet utile de la concertation organisée sur les objectifs sera préservé.

Ainsi, outre les objectifs précédemment évoqués, la révision générale du POS en PLU permettra de :

- *Préserver la zone Natura 2000 des Pieds Grimauds qui se situe à proximité directe du bourg de Senillé ;*
- *Améliorer l'accès en bus de l'école en créant une nouvelle desserte ;*
- *Agrandir la place de la Mairie pour créer un véritable espace public ;*
- *Améliorer et sécuriser les déplacements dans le bourg, notamment les déplacements des piétons en direction de l'école.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de compléter la liste des objectifs poursuivis établie dans la délibération n° 04/2014 du 30 octobre 2014 :

- *Préserver la zone Natura 2000 des Pieds Grimauds qui se situe à proximité directe du bourg de Senillé ;*
- *Améliorer l'accès en bus de l'école en créant une nouvelle desserte ;*
- *Agrandir la place de la Mairie pour créer un véritable espace public ;*
- *Améliorer et sécuriser les déplacements dans le bourg, notamment les déplacements des piétons en direction de l'école.*

La délibération sera transmise au préfet et notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture de
Châtelleraut
le : 14/04/2017

et publication
du : 14/04/2017

Le Maire
M. Gérard
PÉROCHON

